



Règlement intérieur 2026/2027

Restaurant scolaire et garderie

La Commune de Campugnan met à la disposition des parents un service de cantine scolaire et un service de garderie ouvert aux enfants qui fréquentent l'école.

PARTIE 1 : Garderie

La Municipalité de Campugnan met à votre disposition une garderie périscolaire située dans l'enceinte de l'école publique Simone VEIL. Sa capacité d'accueil est limitée à 20 enfants. La priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent et qui peuvent le justifier.

Article 1 : Horaires d'accueil

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 7h00 à 8h50 et de 16h35 à 18h30

La Commune de Campugnan se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et fermeture de la garderie.

Les parents sont tenus de respecter les horaires car après 18h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal.

En cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel, empêchant la famille de récupérer les enfants à 18h30, prévenir les services de la Mairie au plus tôt au 05 57 64 71 74 ou l'école au 05 57 64 76 21.

Article 2 : Inscription et tarif

La garderie est gratuite.

Pour y avoir accès, les enfants doivent être, au préalable, inscrits au moyen de la fiche d'inscription et avoir fourni les pièces demandées.

Article 3 : Organisation du service

L'entrée et la sortie des enfants s'effectuent par le petit portail de l'école, situé sur le parking. La garderie se déroule dans un local spécialement affecté à cet usage et dans la petite cour attenante.

Les enfants ne peuvent quitter la garderie qu'avec leur parents ou une personne habilitée par une autorisation parentale écrite. Chaque famille établit, à la rentrée, la liste des personnes habilitées pour l'année.

Dès l'arrivée des parents dans les locaux de la garderie, les enfants cessent d'être sous la responsabilité de l'agent communal.

Article 4 : Comportement des élèves

Les élèves doivent avoir un comportement respectueux envers la responsable et les autres enfants. Des règles de vie sont affichées dans le local.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner :

- ▶ Avertissement oral ;
- ▶ Avertissement écrit ;
- ▶ Convocation des parents ;
- ▶ Exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Article 5 : Accident

En cas d'évènement grave ou accidentel ou autre, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SMUR).

PARTIE 2 : Cantine

Article 1 : Inscription

Pour avoir accès à la cantine, les enfants doivent être, au préalable, inscrits au moyen de la fiche d'inscription et avoir fourni les pièces demandées. L'assurance scolaire est obligatoire.

Pour inscrire leur(s) enfant(s), les parents doivent être à jour des factures de l'année précédente.

Article 2 : Fonctionnement

La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires. Elle accueille les élèves pour les repas de 11h45 à 13h20. Un ou plusieurs services peuvent être organisés suivant l'effectif.

Chaque enfant déjeunant à la cantine doit avoir une serviette de table marquée à son nom. Elle sera lavée chaque semaine gratuitement par le personnel de la collectivité.

Les repas sont préparés sur place. Les enfants inscrits de façon régulière sont réputés manger à la cantine chaque jour. Afin d'éviter tout gaspillage, merci de prévenir au plus tard 5 jours avant toute absence prévue.

Les enseignants et le personnel communal ne sont pas autorisés à administrer aux enfants des médicaments.

Article 3 : Commission cantine

Une commission cantine est composée de la responsable cantine, deux conseillers municipaux, notre chargée de clientèle API RESTAURATION et un parent d'élève qui peut être renouvelé à chaque commission.

La commission se réunit une fois par période scolaire (avant chaque vacances). Les parents souhaitant y assister doivent l'inscrire sur la fiche d'inscription ou se signaler à tout moment auprès de la Mairie.

Les menus du mois sont sur le site de la commune et envoyés par mail à tous les parents ayant validé une adresse mail.

Article 4 : Règles de Vie et comportement des élèves

Durant le temps du repas, les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie et encadrés par les enseignants et le personnel communal.

Le repas terminé, les enfants restent sous surveillance du personnel communal et des enseignants au cours de l'interclasse.

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement, un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût) dans le respect des autres (camarades et personnel de service) ; du matériel et des locaux mis à disposition. Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir vivre. Le personnel communal et les enseignants sont habilités à signaler tout cas d'indiscipline. Dans le cas d'indiscipline répétée, des sanctions pourront être prises par le Maire à l'encontre de l'enfant :

- ▶ Avertissement oral ;
- ▶ Avertissement écrit ;
- ▶ Convocation des parents ;
- ▶ Exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Article 5 : Tarif

Le prix du repas est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Pour la rentrée 2026 il est fixé à 2,50 € par repas enfant.

Les factures sont émises mensuellement et envoyées au Trésor Public. Les abonnés reçoivent alors un avis des sommes à payer qu'il est possible de régler soit par prélèvement automatique, internet, prélèvement à l'échéance, chèque ou espèces.

Pour les paiements par prélèvement, un RIB doit être envoyé au secrétariat de la Mairie afin qu'il soit établi un mandat de prélèvement SEPA unique au nom de l'abonné.

Une fois mis en place, le prélèvement est actif chaque mois. L'abonné devra en informer le secrétariat s'il souhaite mettre fin au prélèvement à l'échéance.

En cas de deux rejets de prélèvement consécutifs, il sera automatiquement annulé par la Commune.

Article 6 : Accident

En cas d'évènement grave ou accidentel ou autre, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SMUR). Le responsable légal est immédiatement informé.

Lu et approuvé à _____

Le _____

Nom, Prénom,
Signature du(des) représentant(s) légal(ux)

Signature(s) du(des) enfant(s)
(en élémentaire)